

COMMENT RÉALISER LA VENTILATION D'UNE GAINÉ POUR UNE CONDUITE MONTANTE ?



RÉPONSE

L'air de ventilation admis dans une gaine est puisé en dehors d'un vide sanitaire ou d'un sous-sol, même ventilé.

Une gaine ventilée sur toute sa hauteur respecte les conditions suivantes :

- À sa partie inférieure, la gaine comporte une entrée d'air assurée par un orifice ou un conduit d'une section libre minimale de 100 cm² prenant l'air soit directement à l'extérieur de l'immeuble, soit dans un local ventilé ou une partie commune ventilée ou aérée. L'orifice d'entrée d'air peut être constitué par un espace libre sous la porte de visite située au niveau le plus bas, lorsque cette porte donne sur une partie commune ventilée ou aérée.
- À chaque traversée de plancher, la gaine comporte un passage d'air libre d'au moins 100 cm². Lorsque ce passage à une section supérieure à 400 cm², il est protégé par une grille amovible, capable de supporter le poids d'un homme.
- À sa partie supérieure,
 - lorsque la gaine débouche hors toiture, la gaine comporte une sortie d'air assurée par un orifice d'au moins 150 cm² de section libre et protégé contre l'introduction de la pluie ;
 - lorsque la gaine ne débouche pas hors toiture, la gaine est ventilée par un conduit d'au moins 150 cm² de section libre débouchant à l'air libre en toiture, et protégé contre l'introduction de la pluie. Ce conduit ou son enveloppe possède les mêmes caractéristiques de résistance au feu que la gaine dans la traversée des niveaux comportant des logements.

On peut aussi trouver le cas d'une gaine dans un local technique d'étage (GUIDE IG(10.1)-15.2.2) ou le cas d'une gaine dont l'une des parois donne sur l'extérieur (GUIDE IG(10.1)-15.2.3).